



**CONTRAT DE RESERVATION . annule et remplace celui du 21 octobre 2024**  
**REF : AV13 /mairie de CORBAS -Petit Chamois - ST SO-du 02 au 07 mars 2025**

**ARTICLE 1**  
**LES PARTIES :**

Entre d'une part :  
**L'association AVENTURES 13**  
**38 résidences Village du Soleil**  
  
**13540 AIX-PUYRICARD**

et d'autre part, le contractant  
**Mairie de CORBAS**  
**1 place Charles JOCTEUR**  
**69960 CORBAS**  
**TEL : 04 78 70 7670**  
**07 70 45 02 00**  
**Mail : Ch.peillon@vile-corbas.fr**

Représentée par :

**Monsieur Alain LAFAGE**

Représentée par :

**Monsieur Le maire Alain VIOLET**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 2**

**TERMES DU CONTRAT :**

**Aventures 13** a réservé pour la mairie de CORBAS un nombre de 45 lits pour mineurs en colonie de vacances, au centre de vacances le Petit Chamois La ville 73530 ST SORLIN d'ARVES . Tel : 0681555456.

Arrivée prévue pour : **le dimanche 02 mars 2025 pour le dîner.**  
Départ prévu après : **le vendredi 07 mars 2025 après le goûter.**

**Prestations : hébergement en pension complète et prêt de matériel de ski alpin ou surf + casques pour 3 jours + Forfait ski 3 jours SYBELLES.**

L'adhésion est de **76,22 €**

Le tarif forfaitaire par personne est de **414,00 €** soit **18 706,22€** pour 45 personnes adhésion comprise.  
**Toute personne supplémentaire sera facturée 414,00 €.**

**PRESTATIONS COMPRENANT :**

**1-Hébergement pension complète.**

L'hébergement comprenant : nuitée avec draps et couettes compris ( lits non faits, linge de toilette non fourni) . La pension complète : Petit déjeuner, déjeuner, , dîner. Vin et café compris aux repas.

**Le petit déjeuner :** pain, céréale, produit laitier animal ou lait de soja, fruit ou jus de fruit, boisson chaude avec café, thé, confiture. Le plan alimentaire et la composition des repas seront équilibrés et répondront aux normes du PNNS 2006 (Programme National Nutrition Santé).

**Le déjeuner :** entrée, plat principal, fromage ou dessert.

**Le dîner :** entrée, plat principal, fromage ou dessert.

**Pour Aventures 13 :**

**Cachet et signature**  
**AVENTURES 13**  
**38, Résidence du Soleil**  
**13540 PUYRICARD - Aix en Pce**

**Pour l'organisme réservataire :**  
**Cachet et signature**

Les repas seront confectionnés aux normes HACCP.

**2- Prêt de matériel de ski alpin ou surf + casques pendant le séjour 3 jours.**  
**3- Forfait ski SYBELLES 3 Jours.**

**PRESTATIONS DE SERVICES hébergement :**

Les prix s'entendent par personne sur la base de deux personnes et plus par chambre.  
Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les deux parties eu égard à son objet, remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes, accords préalables entre les parties relatifs aux dispositions auxquelles ce contrat s'applique ou qu'il prévoit. Pour tout changement, correction, prestation supplémentaire à ce contrat, annulation ou désistement, l'organisme contractant doit avertir AVENTURES 13 par lettre recommandée avec accusé de réception (la date de réception de l'accusé faisant foi). Aucune surcharge, ratures, blanc ne seront pris en compte dans ce contrat. Aucun aménagement à ce contrat ne pourra être pris en compte s'il est effectué par téléphone, télécopie ou électronique ( mail ). Le présent contrat de réservation ne pourra donc être modifié que par voie d'avenant dûment signé par chacune des parties contractantes.

**LISTE NOMINATIVE :**

La liste nominative (avec âge) servira à préparer la répartition des participants et s'il ya lieu, la préparation du matériel de ski alpin, les forfaits des remontées mécaniques, à prévenir la gendarmerie du lieu d'accueil et éventuellement la compagnie d'assurance de AVENTURES 13, sera adressée à AVENTURES 13 au plus tard quinze jours avant l'arrivée de chaque groupe.

**ARTICLE 3**

**CONDITIONS de RESERVATION de SEJOURS**

Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non - consommée pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement. AVENTURES 13 établit des prix forfaitaires pour ses séjours. Le présent contrat de réservation entrera en vigueur à réception et encaissement par AVENTURES 13 :

30) D' un exemplaire du contrat signé et tamponné avec le bon de commande pour le 18 novembre 2024 .

2) d'un paiement de 15 % de la somme de 18 706,22 € soit 2 805,93 € ( facture N° 2024/11/40) pour le 22 novembre 2024.

Passées ces dates limites, AVENTURES 13 se réservera le droit de remettre les lits réservés dans son circuit de réservations.

**ARTICLE 4**

**CONDITIONS d' ANNULATIONS :**

**ANNULATION TOTALE OU REDUCTION du contractant**

**Indemnité en cas d'annulation partielle ou totale du contractant**

Les cas d'annulations partielles ou totales du contractant doivent être annoncés obligatoirement par lettre recommandée avec accusé de réception, à AVENTURES 13 . L'indemnité sera retenue sur le montant total des séjours réservés.

Plus de 90 jours avant l'arrivée du groupe	:	40 % du prix global
De 89 jours à 45 jours avant l'arrivée du groupe	:	60 % du prix global
De 44 jours à 30 jours avant l'arrivée du groupe	:	80 % du prix global
De 29 jours à 02 jours avant l'arrivée du groupe	:	90 % du prix global

Pour Aventures 13 :

Cachet et signature

**AVENTURES 13**  
38, Résidence du Soleil  
13540 PUYRICARD - Aix en Pce

Pour l'organisme réservataire :

Cachet et signature

**En cas d'annulation totale ou partielle avant l'arrivée du groupe**

### ANNULATION DE SEJOUR par AVENTURES 13

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou pour des cas de force majeure l'Association AVENTURES 13 est déchargée de toute responsabilité. AVENTURES 13 peut être amenée à supprimer tout en partie des prestations prévues au contrat ou de déplacer le séjour. Dans ces cas, différentes solutions de remplacement seraient proposées. S'il n'y avait pas de solution de remplacement possible les sommes correspondantes versées par l'organisme accueilli seront remboursées à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Seule l'adhésion de 76,22€ sera conservée.

#### **ARTICLE 5**

**PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES à ce contrat pour :** l' hébergement et les repas.

Ils seront facturés :

**Un déjeuner : 11,75€ ; Un petit déjeuner : 4,80€ ; Un dîner :11,75€ Une nuit supplémentaire 28,00€**

#### **ARTICLE 6**

##### ASSURANCES

**Assurance de AVENTURES 13** . Responsabilité civile, si la responsabilité de Aventures 13 est engagée. Dans ce cas, seuls les frais médicaux non remboursés par la sécurité sociale et la mutuelle, sur présentation obligatoire des justificatifs de ces organismes, seront pris en charge par Aventures 13 . L'assurance est contractée auprès de la : **MAIF AIX EN PROVENCE N° 261686 R**. L'assurance assistance rapatriement n'est pas comprise.

##### **Assurance du contractant ou des ressortissants du contractant.**

Le contractant et les ressortissants du contractant doivent contractés une assurance engageant leur responsabilité civile et de l'assistance rapatriement pour l'organisation des séjours dans les locaux de AVENTURES 13 et d'en produire une copie avant le séjour à AVENTURES 13 . L'assurance en responsabilité civile du contractant devra couvrir tous les participants au séjour en ce qui concerne les biens et les personnes (Tous les assurés étant tiers entre eux).

**En cas de sinistre important sur le bâtiment du contractant ou les ressortissants du contractant auront le choix de faire intervenir leurs assurances. Les activités du contractant se dérouleront sous la responsabilité du contractant.**

#### **ARTICLE 7**

##### CLAUSES PARTICULIERES

L'entretien des chambres est assuré par les techniciens du centre de vacances à l'arrivée et départ des adhérents. Les parties communes sont confiées tous les jours aux bons soins du personnel technique du centre. Toutes les chambres seront rendues vides de déchets, papiers, emballages. La façon des lits (faire son lit) est à la charge des adhérents. Les prix s'entendent par personne sur la base de deux personnes et plus par chambre. Des chambres de un lit, peuvent éventuellement être accordées pour les membres de l'encadrement si la configuration du groupe le permet. Le matériel et le mobilier des locaux occupés ne pourront être déplacés qu'après l'accord du gestionnaire du centre de vacances. S'il ya lieu , Le contractant se charge d'établir la déclaration d'ouverture du séjour auprès de la DDJS. Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non - consommée ou non prise pour quelque cause que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement. AVENTURES 13 établit des prix

**Pour Aventures 13 :**

**Cachet et signature**

**AVENTURES 13**  
38, Résidence du Soleil  
13540 PUYRICARD - Aix en Pce

**Pour l'organisme réservataire :**

**Cachet et signature**

forfaitaires pour ses séjours. En cas de non règlement d'une des échéances ( Art 9 du présent contrat) , AVENTURES 13 ne pourra garantir les réservations effectuées et pourra les annuler ou les diminuer et sera en droit de refuser aux adhérents l'accès à l'établissement. Les prestations à fournir par AVENTURES 13 sont conditionnées par l'article 09 du présent contrat.

### ETAT DES LIEUX

Au début du séjour, les locaux qui seront mis à disposition des groupes, ainsi que les matériels pédagogiques du centre de vacances seront en parfait état de fonctionnement. Le contractant ou le responsable des ressortissants du contractant aura visité les lieux et reconnaîtra que l'ensemble des biens sur lequel porte le contrat est en bon état, et prêt à une utilisation normale immédiate. Le contractant ou les ressortissants du contractant fera procéder si bon lui semble dès l'entrée dans les lieux, à un état des lieux contradictoire, ou exprimera d'éventuelles réserves auprès du gestionnaire ou du représentant de AVENTURES 13. Au terme du séjour, en cas de dégâts occasionnés par le contractant ou les ressortissants du contractant, ceux – ci seront facturés par AVENTURES 13 au contractant.

### ARTICLE 8

#### ADHESION , TAXES DE SEJOURS:

L'adhésion: 76,22 €

Taxes de séjours : Exonéré

### ARTICLE 9

#### TARIFS

Le montant total du séjour est de 18 706,22 € pour 45 personnes.

#### CONDITIONS DE RESERVATION et de REGLEMENT :

Pour le 22 novembre 2024 par encaissement de 15 % du montant total soit la somme 2 805,93 €.

Facture d'acompte N° 2024/11/40

Pour le 05 janvier 2025 par encaissement de 40 % du montant total soit la somme 7 482,48 €.

Facture d'acompte N° 2024/11/41

Le solde de 8 417,81 € sera payé à réception de facture en fin du séjour.

### ARTICLE 10

#### LITIGES - TRIBUNAL DE COMPETENCE

En cas de litige entre les deux parties, les tribunaux de juridiction seront Aix en Provence ou celles désignées par les instances juridiques.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES, A AIX EN PROVENCE Le 10 novembre 2024**

**Écrire en manuscrit ; Mention « lu et approuvé, bon pour accord**

**Pour Aventures 13 :**

**Cachet et signature**

**AVENTURES 13**

38, Résidence du Soleil

13540-PUYRICARD - Aix en Pce

**Pour l'organisme réservataire :**

**Cachet et signature**



Envoyé en préfecture le 27/11/2024  
Reçu en préfecture le 27/11/2024  
Publié le  
ID : 069-216902734-20241118-VILLE\_2024DC292-AU

# AVENTURES 13

## Séjours Sportifs

REF contrat : AV13/Mairie de CORBAS Petit Chamois ST SO- du 02-03 au 07-03-2025  
Facture N° 2024/11/40

Mairie de CORBAS  
1 Place Charles JOCTEUR  
69 960 CORBAS

PUYRICARD, le 10 novembre 2024

### FACTURE N°2024/11/40

Concernant le séjour au Chalet le Petit Chamois de ST SORLIN d'ARVES du dimanche 02 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025 .

**Prestations: pension complète, prêt de matériel de ski alpin et casques 3 jours et 3 jours de forfaits skis SYBELLES.**

Adhésion: 76,22 €

Tarif forfaitaire par personne

Tarif forfaitaire du séjour pour 45 personnes + adhésion 76,22 €

: 414,00 €  
: 18706,22 €

15% d'acompte à verser pour le 22 novembre 2024

: 2 805,93 €

2 805,93 €

Deux mille huit cent cinq euros et 93 cents

Valeur en votre aimable règlement.

Service comptabilité

Aventures 13

Notre IBAN CCM AIX -MIRABEAU : FR76 1027 8065 0200 0242 4124 983

BIC : CMCIFR2A

**AVENTURES 13**  
38, Résidence du Soleil  
13540 PUYRICARD - Aix en Pce



Envoyé en préfecture le 27/11/2024  
Reçu en préfecture le 27/11/2024  
Publié le  
ID : 069-216902734-20241118-VILLE\_2024DC292-AU

# AVENTURES 13

## Séjours Sportifs

REF contrat : AV13/Mairie de CORBAS Petit Chamois ST SO- du 02-03 au 07-03-2025  
Facture N° 2024/11/40

Mairie de CORBAS  
1 Place Charles JOCTEUR  
69 960 CORBAS

PUYRICARD, le 10 novembre 2024

### FACTURE N°2024/11/41

Concernant le séjour au Chalet le Petit Chamois de ST SORLIN d'ARVES du dimanche 02 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025 .

**Prestations: pension complète, prêt de matériel de ski alpin et casques 3 jours et 3 jours de forfaits skis SYBELLES.**

Adhésion: 76,22 €

Tarif forfaitaire par personne

Tarif forfaitaire du séjour pour 45 personnes + adhésion 76,22 €

: 414,00 €

: 18706,22 €

40% d'acompte à verser pour le 05 janvier 2025

: 7 482,48 €

7 482,48 €

Sept mille quatre cent quatre vingt deux mille euros et 48 cents

Valeur en votre aimable règlement.

Service comptabilité

Aventures 13

Notre IBAN CCM AIX -MIRABEAU : FR76 1027 8065 0200 0242 4124 983

BIC : CMCIFR2A

13940-PUYRICARD - Aix en Pcu